



Municipalité de Saint-Jacques

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE REMPLACEMENT DES POMPES DE RECIRCULATION DES BOUES À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La Municipalité de Saint-Jacques demande des soumissions pour le remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées.

Seuls sont autorisés à soumissionner les entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province visée par cet accord et détenant, le cas échéant, une licence d'entrepreneur de construction appropriée, émise par la Régie des entreprises de construction du Québec.

DOCUMENTS

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus à compter du mercredi 4 décembre 2019 par le biais du service électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante : <https://www.seao.ca>.

Toute communication ou question, doit être acheminée, par écrit, à monsieur Benoît Marsolais, directeur des travaux publics au Travauxpublics@st-jacques.org au plus tard le **vendredi 20 décembre 2019 à 11 h** afin de permettre au responsable de répondre à toutes les demandes par addenda avant l'ouverture des soumissions. Toute demande reçue après ce délai ne sera pas considérée.

EXIGENCES

Chacune des soumissions devra être accompagnée d'un cautionnement de soumission émis en faveur de la « Municipalité de Saint-Jacques » d'une somme supérieure ou égale à 10 % du montant global de la soumission. Seul un cautionnement de soumission établi par un assureur détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la *Loi sur les assurances* et conforme au formulaire normalisé NQ 1809-900/A sera accepté aux termes des documents d'appel d'offres. Ce cautionnement doit être valide pour une période de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

De plus, ce cautionnement devra être accompagné d'une lettre d'engagement, selon le formulaire NQ 1809-900/D, émis en faveur de la « Municipalité de Saint-Jacques » et garantissant la fourniture d'un cautionnement d'exécution et d'un cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour la main-d'œuvre, les matériaux et les sous-traitances, chacun pour une valeur de 100 % du contrat.

La soumission doit également être accompagnée de tous les autres documents mentionnés dans la liste des documents à remettre avec la soumission.

Une visite obligatoire des lieux est prévue et le Soumissionnaire doit prendre rendez-vous avec monsieur Benoît Marsolais, directeur des travaux publics.

PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication en cours ou son représentant peuvent porter plainte relativement à ce processus. La *Procédure de traitement et de dépôt des plaintes* peut être consultée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques.

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'il considère que les documents d'appel d'offres public :



Municipalité de Saint-Jacques



- a) Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents ;
- b) Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ;
- c) Prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité de Saint-Jacques.

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : josee.favreau@st-jacques.org.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (« AMP ») disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

PLAINTÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

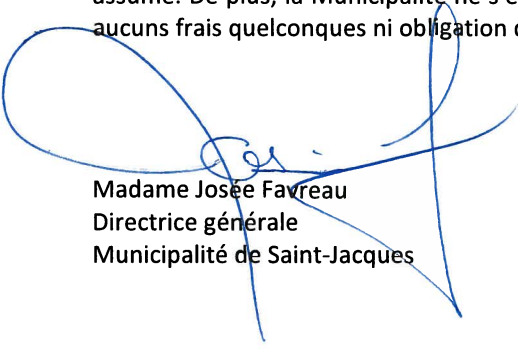
Si la personne intéressée n'est pas satisfaite de la décision rendue par la Municipalité de Saint-Jacques en vertu de l'article précédent, elle dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de cette décision pour formuler une plainte à l'AMP, conformément à l'article 37 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (c. A-33.2.1).

Si la Municipalité de Saint-Jacques ne rend aucune décision, la personne intéressée peut également déposer une plainte à l'AMP au plus tard à la date et l'heure prévues pour l'ouverture des soumissions.

DATE DE RÉCEPTION

Les soumissions seront adressées à madame Josée Favreau, directrice générale, et seront déposées à la mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0 **avant 11 h le jeudi 9 janvier 2020** et seront ouvertes publiquement à la même date et à la même heure.

La « Municipalité de Saint-Jacques » se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de passer outre à une informalité mineure si elle estime qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de passer outre, et ce, que le soumissionnaire accepte et assume. De plus, la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais quelconques ni obligation d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.



Madame Josée Favreau
Directrice générale
Municipalité de Saint-Jacques